

Municipalité du Village de Roxton Falls

Le 4 décembre 2025

N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Village de Roxton Falls

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE


Chers élus,
AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par la présente, par Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, pour être tenue publiquement à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 26, rue du Marché, Roxton Falls, le mardi 9 décembre 2025 à 19h00.

LE LUNDI 9 DÉCEMBRE 2025 À 19H00

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Règlement #09-2025, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2026 : adoption du règlement
2. Liste de comptes à payer
3. PAVL-PPA-CE - Confirmation des dépenses réalisées en 2025 pour subvention de 18 500 \$ - Rue des Pins et des Lilas
4. TECQ – Programmation des travaux complétés
5. Entente de paiement pour paiement de taxes / émission permis de lotissement : matricule #8148-55-8174
6. Varia
7. Période questions
8. Levée de l'assemblée

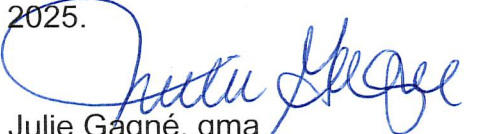
DONNÉ à Roxton Falls ce 4^e jour du mois de décembre 2025.


Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION Par moyen technologique

Je déclare avoir signifié l'AVIS DE CONVOCATION relativement à la tenue d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, prévue lundi 9 décembre 2025 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 26, rue du Marché à Roxton Falls, par courriel en date du 4 décembre 2025 à 11h29.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e jour du mois de décembre 2025.


Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 À 19H00

Tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé
au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents

Le Maire : M. Pierre Larivière
Les conseillers : M. Hugo Guertin
M. Jonathan Bédard
Mme Marie-Eve Massé
Mme Lynda Cusson
M. Marc-André Dubreuil
M. Michaël Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Est également présente :

Mme Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière

297-12-2025

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance extraordinaire et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et d'y ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décompte progressif #2 - Projet de raccordement Mini-Grange

Adoptée

298-12-2025

Adoption du Règlement numéro 09-2025 concernant l'imposition des taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné par Marc-André Dubreuil, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement concernant l'imposition des taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2026 a été déposé le 1^{er} décembre 2025 également, en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant l'adoption du budget a été affiché conformément à la Loi, le 1^{er} jour du mois de décembre 2025 (min. 8 jours avant la séance conformément à l'article 956 du CM);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 09-2025 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le conseil de la



Municipalité du Village de Roxton Falls

Municipalité du Village de Roxton Falls ce qui suit, savoir :

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2.1 Pour l'exercice financier 2026, une taxe foncière générale est imposée et elle comporte plusieurs taux en fonction des catégories identifiées. L'évaluation foncière imposable s'élève à 202 803 700 \$ (deux cent deux millions huit cent trois mille sept cents dollars).

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.30 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1 : ci-après désignée « LFM »), à savoir :

- 1° Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2° Catégorie des immeubles industriels;
- 3° Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus;
- 4° Catégorie des immeubles agricoles;
- 5° Catégorie résiduelle

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

2.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent intégralement.

2.3 Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, une taxe foncière générale, selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeuble suivantes, sera imposée par tranche de 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et sera prélevée pour l'année financière 2026 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Catégorie	Taux par cent dollars (100 \$) d'évaluation
1° Catégorie des immeubles non résidentiels;	0.6086 \$
2° Catégorie des immeubles industriels;	0.6341 \$
3° Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus;	0.6421 \$
4° Catégorie des immeubles agricoles;	0.5139 \$
5° Catégorie résiduelle (taux de base)	0.5139 \$

ARTICLE 3 TAXE POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Afin de pourvoir aux coûts des services de la Sûreté du Québec, une taxe de 0,0518 \$ (cinq cent dix-huit centième) par tranche de 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2026, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE 4 TAXES SPÉCIALES

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant l'achat et la rénovation de l'hôtel de ville, une taxe spéciale pour le règlement #06-2004 de 0,0086 \$ (quatre-vingt-six centième) par tranche de 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2026 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant la rénovation de la caserne des pompiers, une taxe spéciale pour le règlement #07-2004 de 0,0032 \$ (trente-deux centième) par tranche de 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2026 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant l'aménagement du développement domiciliaire des rues des Pins et des Lilas, une taxe spéciale pour le règlement #03-2014 de 0,0087 \$ (quatre-vingt-sept centième) par tranche de 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2026 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant les travaux de réfection de la rue de la Rivière, une taxe spéciale pour le règlement #03-2017 de 0,0097 \$ (quatre-vingt-dix-sept centième) par tranche de 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2026 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue du Marché, une taxe spéciale pour le règlement #03-2021 de 0,0088 \$ (quatre-vingt-huit centième) par tranche de 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2026 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Un tarif annuel pour le service d'égout et épuration des eaux usées est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2026, du propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local, industrie ou autre, qui est desservi par le service d'égout. Les tarifs de cette compensation sont définis comme suit :



Municipalité du Village de Roxton Falls

L'unité de base est une utilisation résidentielle qui représente 1 unité, au coût de 155 \$ (cent cinquante-cinq dollars).

N° de résolution
ou annotation

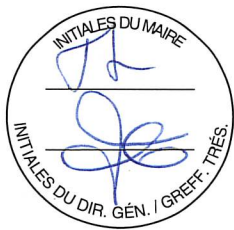
CATÉGORIE	ÉGOUT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES (nombre d'unité)
Résidence unifamiliale	1
Résidence unifamiliale (ou logement) avec usage complémentaire	1.5
Chaque logement	1
Restaurant, bar, épicerie, épicerie-boucherie, boucherie, tant comme usage principal que comme usage complémentaire à une résidence et autres usages de même nature	2
Service de lavage d'équipements agricoles et de véhicules, tant comme usage principal que comme usage complémentaire à une résidence et autres usages de même nature	5
Immeuble industriel ou commercial, commerce, unité de motel industriel, industrie	1.5 3 6 12 20
employés :	
11 à 25 employés :	
26 à 50 employés :	
51 à 100 employés :	
101 employés et plus :	
Immeuble offrant des chambres, auberge, gîte, motel (peu importe le nombre de chambre)	2
Service postal, centrale téléphonique, bureau de professionnel (ex. : notaire, avocat)	1
Institution financière	3
Loisirs et activités culturelles	1
Autres immeubles résidentiels	1

Pour le calcul des unités à l'intérieur d'une même unité d'évaluation, chaque usage est considéré et calculé séparément, même s'il y a plusieurs usages dans un même immeuble.

Ex : immeuble avec restaurant, chambres et 1 logement : 2+2+1 = 5 unités

Note : Pour les entrepreneurs qui ont leur place d'affaire à leur domicile (Ex. : électricien, déneigeur, entrepreneur général ou spécialisé en construction ou excavation, etc.) où il n'y a pas de visite du public et où il y a seulement présence d'un bureau dans la résidence pour les fins administrative, il n'y aura pas de surplus de taxe d'égout.

Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque. La compensation pour le service d'égout doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour le service d'égout est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 6 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PRVIS)

Une compensation annuelle de 215 \$ (deux cent quinze dollars) est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2026, sur chaque unité résidentielle à temps continu ou partiel, pour la collecte des matières résiduelles, qu'il y soit déposé ou non des matières et cela pour chaque local différent d'habitation. Un montant de 125 \$ (cent vingt-cinq dollars) est également prévu à titre de compensation pour remplacement ou bris de tout bac appartenant à la municipalité.

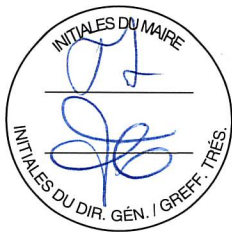
Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque. La compensation pour ce service doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Pour pourvoir au paiement des dépenses de la vidange des fosses septiques visées par les règlements #05-2015 et #09-2018, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2026, de chaque propriétaire de l'immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls, une compensation applicable à chaque immeuble isolé, qu'il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire, un tarif de :

-
- 250 \$ (deux cent cinquante dollars) pour la vidange d'une fosse septique desservant une résidence isolée en saison régulière, facturé à raison de 125 \$ (cent vingt-cinq) pour l'année 2026 (vidange aux 2 ans, facturation annuelle)
- 278.76 \$ (deux cent soixante-dix-huit et soixante-seize dollars) pour une vidange hors saison
- 35 \$ (trente-cinq dollars) pour chaque déplacement inutile

ARTICLE 7 TARIFICATION POUR SERVICES DIVERS

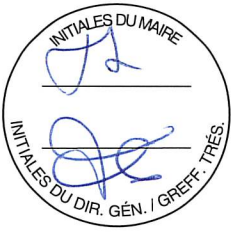
Règlement #G-100.1 (animaux) Gestion SPAD (Article #262) Licence de chiens Perte ou bris de la médaille (Article #309) Frais de garde Frais de transport Frais de vétérinaire (euthanasie)	20 \$ par chien 20 \$ par médaille Selon tarification de la SPAD en vigueur Selon tarification de la SPAD en vigueur Selon tarification de la SPAD en vigueur
Règlement #G-100.1 (colporteurs) (Article #119) - Citoyen de Roxton Falls ou OBNL de Roxton Falls - Autres	Gratuit 250 \$
Règlement #G-100.1 (kiosque de vente) Citoyen de Roxton Falls (Village de Roxton Falls et Canton de	150 \$



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

Roxton) (Article #128) - Autres :	250 \$																								
Règlement #G-100.1 (vente de garage et autres ventes) (Article #134) Coût du permis de vente de garage	25 \$																								
Règlement #G-100.1 (allumage de feux en plein air) Coût du permis pour allumage d'un feu (Article #341)	25 \$																								
Photocopies Tarif général OBNL de Roxton Falls avec leur papier sans papier	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Noir/blanc</td> <td style="width: 50%;">Couleur</td> </tr> <tr> <td>0.25 \$ / copie</td> <td>0.35 \$/copie</td> </tr> <tr> <td>0.03 \$ / copie</td> <td>0.13 \$/copie</td> </tr> <tr> <td>0.05 \$ / copie</td> <td>0.15 \$/copie</td> </tr> </table>	Noir/blanc	Couleur	0.25 \$ / copie	0.35 \$/copie	0.03 \$ / copie	0.13 \$/copie	0.05 \$ / copie	0.15 \$/copie																
Noir/blanc	Couleur																								
0.25 \$ / copie	0.35 \$/copie																								
0.03 \$ / copie	0.13 \$/copie																								
0.05 \$ / copie	0.15 \$/copie																								
Confirmation de taxes (Accès Cité-PG Solutions-Professionnels) Détails des taxes Confirmation des taxes Rôle d'évaluation	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">18.00 \$ / résidentiel</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td>22.75 \$ /</td> <td>autres</td> </tr> <tr> <td></td> <td>catégorie</td> </tr> <tr> <td></td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>148.50 \$ / résidentiel</td> <td></td> </tr> <tr> <td>185.50 \$ /</td> <td>autres</td> </tr> <tr> <td></td> <td>catégorie</td> </tr> <tr> <td></td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>5.50 \$ / résidentiel</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6.75 \$ /</td> <td>autres</td> </tr> <tr> <td></td> <td>catégorie</td> </tr> <tr> <td></td> <td>s</td> </tr> </table>	18.00 \$ / résidentiel		22.75 \$ /	autres		catégorie		s	148.50 \$ / résidentiel		185.50 \$ /	autres		catégorie		s	5.50 \$ / résidentiel		6.75 \$ /	autres		catégorie		s
18.00 \$ / résidentiel																									
22.75 \$ /	autres																								
	catégorie																								
	s																								
148.50 \$ / résidentiel																									
185.50 \$ /	autres																								
	catégorie																								
	s																								
5.50 \$ / résidentiel																									
6.75 \$ /	autres																								
	catégorie																								
	s																								
Enlèvement, transport et élimination des résidus domestiques – Établissement industriel, commercial et institutionnel (ICI) Tarifs 2026-2030	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">bacs de 240 l ou 1 bac de 360 l :</td> <td style="width: 50%;">123,02 \$/établissement/an</td> </tr> <tr> <td>bacs de 240 l ou 2 bacs de 360 l :</td> <td>246,04 \$/établissement/an</td> </tr> <tr> <td>bacs de 240 l ou 3 bacs de 360 l :</td> <td>369,06 \$/établissement/an</td> </tr> </table>	bacs de 240 l ou 1 bac de 360 l :	123,02 \$/établissement/an	bacs de 240 l ou 2 bacs de 360 l :	246,04 \$/établissement/an	bacs de 240 l ou 3 bacs de 360 l :	369,06 \$/établissement/an																		
bacs de 240 l ou 1 bac de 360 l :	123,02 \$/établissement/an																								
bacs de 240 l ou 2 bacs de 360 l :	246,04 \$/établissement/an																								
bacs de 240 l ou 3 bacs de 360 l :	369,06 \$/établissement/an																								
Enlèvement, transport et élimination des matières organiques – Établissement industriel, commercial et institutionnel (ICI) Tarifs 2026-2030	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">bac de 240 l :</td> <td style="width: 50%;">64,96 \$/établissement/an</td> </tr> <tr> <td>bacs de 240 l :</td> <td>129,92 \$/établissement/an</td> </tr> <tr> <td>3 bacs de 240 l :</td> <td>194,87 \$/établissement/an</td> </tr> <tr> <td>4 bacs de 240 l :</td> <td>259,83 \$/établissement/an</td> </tr> <tr> <td>5 bacs de 240 l :</td> <td>324,79 \$/établissement/an</td> </tr> </table>	bac de 240 l :	64,96 \$/établissement/an	bacs de 240 l :	129,92 \$/établissement/an	3 bacs de 240 l :	194,87 \$/établissement/an	4 bacs de 240 l :	259,83 \$/établissement/an	5 bacs de 240 l :	324,79 \$/établissement/an														
bac de 240 l :	64,96 \$/établissement/an																								
bacs de 240 l :	129,92 \$/établissement/an																								
3 bacs de 240 l :	194,87 \$/établissement/an																								
4 bacs de 240 l :	259,83 \$/établissement/an																								
5 bacs de 240 l :	324,79 \$/établissement/an																								



Municipalité du Village de Roxton Falls

ARTICLE 8 MODALITÉS DE VERSEMENT

N° de résolution
ou annotation

Lorsque dans un compte de taxes foncières municipales (taxes foncières générales et taxes pour les services de la Sûreté du Québec), le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cents dollars), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux. Ces modalités s'appliquent également pour les ajustements de taxes qui ont lieu pendant l'année.

De plus, lorsque le total des taxes foncières municipales (taxes foncières générales et taxes pour les services de la Sûreté du Québec) est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cents dollars), le total des compensations pour le service d'égout et le service de collecte des matières résiduelles, de même que les taxes spéciales peuvent également être payés en quatre versements égaux. Ces modalités s'appliquent également pour les ajustements de taxes qui ont lieu pendant l'année.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales et des compensations pour le service d'égout et le service des ordures ménagères est le 30^e (trentième) jour qui suit l'expédition du compte.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement, est le 90^e (quatre-vingt-dixième) jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le troisième versement est le 13 août 2026.

La date ultime où peut être fait le quatrième versement est le 13 octobre 2026.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible et porte intérêt.

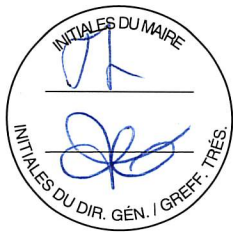
Droits sur les mutations immobilières : lorsqu'un compte portant sur des droits sur les mutations immobilières totalise un montant de 3 000 \$ (trois mille dollars) ou plus, la date ultime où peut être fait le versement unique est le 90^e (quatre-vingt-dixième) jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement qui sont encourus pour le compte de la Municipalité, seront remboursés selon la grille suivante :

Catégorie de dépense	Montant remboursable (incluant le pourboire et les taxes)
Kilométrage	0.72 \$ / kilomètre
Repas: Déjeuner :	25 \$
Dîner :	35 \$
Souper :	45 \$
Hébergement :	tarif en vigueur

Sur présentation d'un rapport de dépenses, appuyé des pièces justificatives de ces dépenses (reçus, factures), le membre du conseil ou



Municipalité du Village de Roxton Falls

l'employé municipal sera remboursé par la municipalité selon les montants établi dans la grille ci-dessus.

N° de résolution
ou annotation

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*, le maire n'est pas tenu d'obtenir une autorisation préalable du conseil lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT

Un intérêt de 12% (douze pour cent) est également chargé après 30 (trente) jours de la production des comptes sur toutes taxes de l'année imposées et non payées, en conformité avec l'article 981 du Code Municipal.

ARTICLE 11 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation ou toute disposition contenue dans un règlement antérieur, portant sur le même sujet.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 9 DÉCEMBRE 2025.

Pierre Larivière
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion :	1 ^{er} décembre 2025
Projet de règlement déposé au conseil :	1 ^{er} décembre 2025
Avis public annonçant l'adoption :	1 ^{er} décembre 2025
Adopté ce :	9 décembre 2025
Publication :	11 décembre 2025
Entrée en vigueur :	11 décembre 2025
Distribué gratuitement à toutes les portes :	11 décembre 2025

Adoptée

299-12-2025

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;



Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	15 181,14 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	646,10 \$
VOIRIE MUNICIPALE	1 899,06 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	8 040,13 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	7,26 \$
LOISIRS ET CULTURE	4 412,56 \$
IMMOBILISATIONS	16 117,14 \$

TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025 : 46 303,39 \$

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de décembre 2025 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés et de retenir le paiement à la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

300-12-2025

PAVL-PPA-CE -Confirmation des dépenses réalisées en 2025 pour subvention de 18 500 \$ - Rue des Pins et des Lilas

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Marc-André Dubreuil
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses d'un montant de 144 087 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

301-12-2025

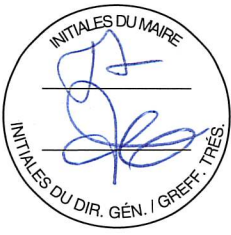
TECQ – Programmation de travaux #2

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Roxton Falls a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Michaël Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

302-12-2025

Entente de paiement pour paiement de taxes / émission permis de lotissement : matricule #8148-55-8174

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement prévoit qu'avant d'émettre un permis visant le lotissement d'un nouveau lot, le contribuable doit être à jour au niveau du paiement des taxes municipales de la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire visé a soumis une entente de paiement à la satisfaction de la municipalité afin d'obtenir son permis;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ratifier l'entente de paiement convenue avec la municipalité, visant le de paiement total des taxes dues sur l'immeuble, dès que la transaction de vente sera conclue.

Adoptée

303-12-2025

Décompte progressif #2 – Projet de raccordement Mini-Grange

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP Inc. dépose le décompte progressif #2 et le certificat de réception provisoire, en date du 30 novembre 2025, dans le cadre du projet de raccordement d'un branchement d'égout sanitaire sur la route 139, travaux réalisés par Les Entreprises Delorme;

CONSIDÉRANT QUE le décompte s'élève à 8 736,24 \$ taxes incluses, montant qui correspond aux travaux réalisés en date du 30 novembre 2025 et qu'une retenue de l'ordre de 5%, d'un montant de 3 129,34 \$ avant taxes, a été appliquée;

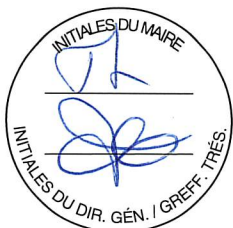
CONSIDÉRANT QUE les documents ont été soumis pour signature à l'entrepreneur et que la recommandation de paiement est à venir;

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le décompte progressif #2 dans le cadre du projet de raccordement d'un branchement d'égout sanitaire sur la route 139, conditionnellement à ce que Les Services EXP Inc. dépose la recommandation de paiement officiellement, lorsque les documents auront été signés, et de procéder par la suite au paiement d'un montant de 8 736,24 \$ taxes incluses à Les Entreprises Delorme.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Julie Gagné, soit également autorisée à signer le décompte progressif #2 au nom de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

304-12-2025

Offre d'emploi – Directeur(trice) des travaux publics par intérim

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Michaël Roy
Secondé par Hugo Guertin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au recrutement d'un(e) directeur(trice) des travaux publics pour un remplacement temporaire afin d'assurer un suivi des dossiers prioritaires et soutenir la coordination des opérations courantes.

Adoptée

Période de questions

Aucune présence enregistrée à la réunion.

305-12-2025

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Hugo Guertin
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19h50.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Pierre Larivière
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière trésorière

****Je, Pierre Larivière, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

Fin année 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops.